

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 19 janvier 2021 à 17 h 30, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Monsieur Jérémie Ernould, conseiller du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
Madame Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2021-0001 Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux arrêtés 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA5-2021-0002 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Liste des virements budgétaires pour le mois de novembre 2020

Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55163Hb, R.C.A.5V.Q. 276 (1809, avenue Drouin, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)*

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite des personnes intéressées. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 603, rue Seigneuriale, lot 2 035 857, district de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Une consultation écrite sur la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 603, rue Seigneuriale a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, et ce, conformément à l'arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2021-0003 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 603, rue Seigneuriale, lot 2 035 857, district de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2020-558**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2020-130 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 décembre 2020, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour un abri d'auto attaché sur le lot 2 035 857 du cadastre du Québec, correspondant au 603, rue Seigneuriale, la marge avant de 4,9 mètres, alors que le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4*, prescrit une marge avant de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite pour la propriété sise au 566, rue de l'Escaut, lot 1 474 493, district de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Une consultation écrite sur la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 566, rue de l'Escaut a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, et ce, conformément à l'arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2021-0004 Demande de dérogation mineure pour le 566, rue de l'Escaut, lot 1 474 493, district de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2020-559

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2020-131 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 décembre 2020, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme pour un bâtiment existant sur le lot 1 474 493 du cadastre du Québec, correspondant au 566, rue de l'Escaut, une marge latérale de 1,1 mètre alors que le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, prescrit une marge latérale de 1,5 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Conformément à l'arrêté ministériel du 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une première période de questions, d'une durée maximale de trente (30) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2021-0005 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 114, rue la Mariouche, lot 1 755 324, district de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2020-557

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu, d'accorder la

dérogation mineure demandée pour un agrandissement projeté sur le lot 1 755 324 du cadastre du Québec correspondant au 114, rue la Mariouche, de rendre réputée conforme la largeur combinée des cours latérales de 3,25 mètres, alors que le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, prescrit une largeur combinée des cours latérales de 4,8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0006 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA pour le 2678-2682, avenue Robert-Giffard, district de Robert-Giffard - GT2020-560**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU5-2020-136 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 décembre 2020, de désapprouver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 1 219 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 2678-2682, Robert-Giffard, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'implantation proposée du bâtiment principal ne permet pas une intégration harmonieuse avec le milieu bâti environnant notamment, au niveau du respect de la végétation existante, de l'harmonisation des cours proposées avec celles des lots voisins et de l'harmonisation au niveau du sol avec ceux des lots voisins.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0007 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA pour le 107-109, rue Cockburn, district de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2020-561**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU5-2020-137 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 décembre 2020, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 1 541 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 107-109, rue Cockburn, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- proposer des aires de stationnement, tout au plus, de 3 m de largeur pour chaque unité d'habitation;
- proposer une couleur de canexel et de fibrociment plus pâle que celles présentées;
- planter un arbre en cour avant et favoriser la plantation des arbres sur l'emprise de la voie publique.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2021-0008 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue Seigneuriale, lot 1 474 413, district de Robert-Giffard - GT2020-506**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernoult, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2020-116 du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 19 novembre 2020, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes :

- l'aménagement d'une aire de stationnement devant la façade du bâtiment principal alors que ce n'est pas permis pour un bâtiment principal isolé de plus de trois logements;
- une allée d'accès au stationnement située devant la façade du bâtiment principal, alors qu'une allée d'accès doit être située dans la partie de la cour avant située entre la cour latérale et la ligne avant de lot. Le tout selon le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect de la condition suivante:

- favoriser la plantation d'arbres, d'arbustes ou d'autres plantes indigènes entre l'aire de stationnement projetée et l'allée de circulation existante et entre l'allée d'accès et la ligne latérale du lot 1 475 624, afin de créer un écran végétal qui diminue l'impact de l'aire de stationnement et l'allée de circulation devant la façade du bâtiment et en cour avant.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2021-0009 **Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Beauport et l'organisme La Société d'art et d'histoire de Beauport inc. relativement à la planification, à l'animation et à l'organisation d'activités culturelles à la maison Tessier-Dit-Laplante et à la maison Girardin - LS2020-284 (CT-2519209)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Beauport et La *Société d'art et d'histoire de Beauport inc.* afin de le soutenir dans la programmation, la planification, l'animation et l'organisation d'activités culturelles à la maison Tessier-Dit-Laplante et à la maison Girardin, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'entente jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA5-2021-0010 **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55163Hb, R.C.A.5V.Q. 276 (1809 avenue Drouin, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2020-464***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55163Hb, R.C.A.5V.Q. 276 (1809, avenue Drouin, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2021-0011 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55163Hb, R.C.A.5V.Q. 276 (1809 avenue Drouin, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2020-464***

Monsieur le conseiller Jérémie Ernould donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 55163Hb, située approximativement à l'est de l'avenue Poulin, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de l'avenue Lortie et au nord de la rue Saint-Georges-Côté. Dans cette zone, un usage du groupe H1 logement peut désormais être exercé dans un bâtiment en rangée de trois à six logements, d'une largeur minimale de cinq mètres, pour un maximum de cinq bâtiments dans une rangée.

AM5-2021-0012 **Avis de motion relatif au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.5V.Q. 277 et dépôt du projet de règlement - A5DA2020-010***

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine

séance sera soumis pour adoption un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement à l'égard d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme, de dérogation mineure, d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'approbation d'un plan de construction ou de modification ou d'une occupation d'un immeuble, à l'égard des activités et aux services offerts en matière de loisirs, à l'égard de la location d'espaces récréatifs et à l'égard de la délivrance de consentements municipaux. Ce règlement abroge le Règlement R.C.A.5V.Q. 253. Ce règlement a effet à compter du 1^{er} mars 2021. Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Conformément à l'arrêté ministériel du 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix (10) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 30 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement